

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-09-06-05

Séance du 06 septembre 2023

Date de convocation : 31 août 2023

Date d'affichage de la convocation : 31 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Virginie BECQUET, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Philippe BELAIR, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Irène TOST, Christian PRADIER, René BERTRAND, Corinne DEBARREIX-PAGE, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Carine MOUSTAUD, Pascal JUSSEAUME, Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Jean-Luc CHARVET donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Catalina GARCIA donne procuration à Gilbert BARRIQUAND, Anne PIRAT donne procuration à Laurence RAVEROT, Eugène TURLET donne procuration à Virginie BECQUET, Anthony RAMBEAU donne procuration à Christian GUILLEMOT, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON,

ABSENT : Patrick RENARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Aurore SAMIER

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Pouvoirs : 6

Quorum : 14

Objet : ELECTIONS DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Laurence RAVEROT

Les 12 et 19 juin 2022 ont eu lieu les élections législatives sur le territoire français. Monsieur Romain DAUBIÉ, Maire de Montluel, s'est présenté à ces élections et a été élu au soir du 19 juin.

La Loi organique n°2014-125 du 14 février 2014 a modifié les articles L.O. 151 et L.O. 141 du Code électoral, de fait un député ne peut plus être membre d'un exécutif local.

Ainsi, son siège au sein du Centre Communal d'Action Sociale a été occupé par la Maire nouvellement élue Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI. Conformément à l'article R.123-9 du code de l'action sociale et des familles, Madame Josette SAVARINO, suivante sur la liste, avait alors remplacé Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI en tant que membre du Conseil Municipal.

Néanmoins, suite à la démission de Josette SAVARINO le 21 juin 2023, un siège s'est trouvé vacant au sein du conseil d'administration.

La liste 1 n'ayant plus de candidats, il est fait appel aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R123-9 du code de l'action sociale et des familles c'est-à-dire que « [...], le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

Néanmoins, Madame Nathalie MONDY a démissionné de son siège de conseillère municipale le 16 février 2023, ainsi la liste 2 n'a pas, elle non plus, la possibilité de présenter un candidat pour occuper le siège vacant. Il n'existe plus de candidats suivants sur les listes qui se sont présentées le 26 mai 2020.

Ainsi il est nécessaire d'élire à nouveau des représentants au sein du CCAS parmi les membres du conseil municipal, à cet égard deux listes se présentent :

- **Liste 1** : Mustafa SARIKAYA, Laurence RAVEROT, Christian PRADIER, Virginie BECQUET, Franck GENILLON, Carine MOUSTAUD, Anne PIRAT,
- **Liste 2** : Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R, .123-7 à R.123-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le rapport présenté au conseil municipal en date du 06 septembre 2022 par lequel il est exposé ce qui suit :

- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Le conseil d'administration du CCAS comprend :

- La Maire, Présidente de droit ;

- Huit membres au maximum élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20230906-2023-09-06-05-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2023

- Le scrutin est secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **DE RAPPELER que le CCAS de Montluel est composé de quatorze membres dont sept membres élus en plus de son Président de droit ;**
- **DE PROCEDER à l'élection des 7 membres élus, en sus de la Maire.**

Le Conseil municipal procède au vote :

Après élection à bulletin secret, il est procédé au dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

Membres Liste 1 élus : Mustafa SARIKAYA, Christian GUILLEMOT, Laurence RAVEROT, Christian PRADIER, Virginie BECQUET, Franck GENILLON

Membres Liste 2 élus : Jean-Claude PERON

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

Je certifie que le présent acte

a été publié ou notifié selon

les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20230906-2023-09-06-05-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2023